



ARRETE N° 79/2024
AUTORISANT L'UTILISATION DE L'ALLEE
SITUEE ENTRE LE CHATEAU ET L'ECOLE
MATERNELLE POUR REPAS DE FIN D'ANNEE
Vendredi 21 juin 2024

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 29 mai 2024 de l'association « Club 7 à 77 », qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (allée située entre le château et l'école maternelle) à l'occasion de d'un repas de fin d'année avec les parents, le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 02h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - L'association « Club 7 à 77 » est autorisée à occuper le domaine public communal à titre gracieux à l'occasion d'un repas de fin d'année, prévu sur l'allée située entre le château et l'école maternelle, le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 02h00.

ARTICLE 2 : - L'association « Club 7 à 77 » est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera si besoin.

ARTICLE 4 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Le Directeur des Services Techniques
- L'association « Club 7 à 77 »

Date d'affichage : 21/06/24
Date de notification : 21/06/24
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 juin 2024
Administratifs

